



Date de convocation :
10 décembre 2020

Date d'affichage :
10 décembre 2020

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 67.12.2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, publiée le 15 Novembre 2020, qui proroge l'état d'urgence sanitaire au 16 Février 2021 inclus

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Madame **CABRERA**, Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**, Madame **JAKIC**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **PAGNOU** a donné pouvoir à Monsieur **Le Maire**
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**

Secrétaires de séance : Monsieur **JEANNY** et Monsieur **LUNAZZI**

CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur **JEANNY**

CONSIDERANT que l'entreprise Voisins Vigilants a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage,

CONSIDERANT que les membres de la Communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plate-forme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org,

CONSIDERANT que la mise en relation s'effectue de manière automatique dès l'instant où le voisin vigilant a procédé à son inscription sur le site INTERNET sans que le nombre de membres ne soit limité,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'entreprise Voisins Vigilants donne à la Mairie, accès aux informations personnelles régulièrement collectées par lui-même,

CONSIDERANT que cette interface permet alors aux voisins membres de recevoir par email, par notification sur application mobile (IOS et Android), ou par SMS, toutes les alertes émises par les communautés de voisins de la Commune,

CONSIDERANT que la Mairie dispose d'un outil d'alerte, lui permettant de recevoir les alertes émises par les voisins vigilants et de signaler par SMS ou par email à ces mêmes personnes, toute information utile,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, les Mairies peuvent soutenir l'initiative « Voisins Vigilants »,

CONSIDERANT que le tarif de ce service est de 1 200 € TTC par an. Cette convention est pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée d'un an à chaque fois,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTE** le projet de convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le
et a été publiée le
Le Maire*

Le Maire

Patrice GEBAUER



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*